

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Supply Specialist	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3474-133121/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W3474-13-3121	Date 2013-12-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-650-6264	
File No. - N° de dossier KIN-3-40164 (650)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-28	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rombough, Lori	Buyer Id - Id de l'acheteur kin650
Telephone No. - N° de téléphone (613) 545-8061 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3474-133121/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin650

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION 001

Le but de cet amendement est d'ajouter la DP à la version anglaise.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et toute autre annexe.

2. Sommaire

(i) Le ministère de la Défense nationale (MDN), 8^e Escadre Trenton, Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux (ESTTMA) à Trenton, en Ontario, a besoin d'un spécialiste en approvisionnement à l'appui de la réparation et du recyclage, de la mise hors service, de l'élimination et du remplacement de l'équipement d'aérodrome à l'échelle de l'Aviation royale canadienne (ARC).

(ii) La durée du contrat est une période d'un an à compter de la date d'attribution du marché. Si on autorise l'utilisation de l'OC au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes d'un an selon les mêmes conditions et les mêmes tarifs ou prix indiqués dans l'OC, ou selon les tarifs ou prix calculés conformément à la formule qui est précisée dans l'OC.

(iii) « Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels. »;

(iv) Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées.

(v) les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3474-133121/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin650
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(vi) pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

(vii) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) /l'Accord de libre-échange entre le Canada et Columbia (ALECC), /l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) et /l'Accord de libre échange Canada - Pérou (ALECP).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3474-133121/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin650
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Basis for Canada's Ownership of Intellectual Property

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe «B». Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires devraient noter que le seul fait de présenter une expérience sans données à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences ne sera pas considéré comme « manifeste » aux fins de cette évaluation.

L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience de travail. Toute l'expérience professionnelle exigée doit être acquise dans un milieu de travail légitime plutôt que

dans un milieu scolaire. Les stages en alternance sont considérés comme des expériences de travail à la condition qu'ils soient liés aux services requis.

Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires tel que précisé dans le tableau synoptique ci-dessous. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation permettant d'étayer la conformité à chacun des critères techniques obligatoires. Le soumissionnaire doit présenter des renseignements complets sur le lieu et le moment (mois et année) où les qualités et l'expérience mentionnées ont été acquises, et la façon (par quelles activités et responsabilités) dont elles ont été acquises.

Si vous ne satisfaites pas à l'un ou l'autre des critères techniques obligatoires tels qu'énoncés dans le tableau synoptique ci-dessous, votre soumission sera déclarée irrecevable.

DESSINATEUR DÉBUTANT

Numéro	Critère technique obligatoire	Référence croisée avec la proposition
Le personnel du soumissionnaire doit:		
TO1	<p>Avoir au moins un diplôme ou un certificat d'un établissement d'enseignement secondaire et dix (10) années d'expérience comme technicien en approvisionnement</p> <p>OU</p> <p>Avoir une expérience équivalente de technicien en approvisionnement militaire sous le code de groupe professionnel militaire (GPM) 00168, à un niveau de qualification minimum de 5A pour un minimum de cinq (5) ans</p> <p>OU</p> <p>Avoir au moins un diplôme d'études postsecondaires en gestion des entrepôts et de la chaîne d'approvisionnement et cinq (5) années d'expérience (dans les 10 ans précédant la date de clôture de la DDP) de travail comme technicien en approvisionnement</p> <p><i>(dans tous les cas, le soumissionnaire doit fournir la documentation de certification)</i></p>	
TO2	Avoir au moins cinq (5) années d'expérience pratique (dans les 10 ans précédant la date de clôture de la DDP) de l'exécution des travaux liés à l'approvisionnement.	
TO3	Avoir au moins une (1) année d'expérience de l'utilisation du logiciel SAP pour les activités liées à l'approvisionnement.	
TO4	La ressource doit avoir au moins deux (2) années d'expérience manifeste au cours des cinq (5) dernières années dans l'utilisation de logiciels de courriel, de chiffrier, de présentation et de document, tels que les logiciels de Microsoft Office : Word, Outlook, Excel et PowerPoint.	

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera établi en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, FAB au point d'arrivée, tous droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

(a) Pour que la soumission soit recevable, le soumissionnaire doit procéder de la façon suivante:

1) indiquer les prix unitaires établis pour chacun des articles dans la Base de paiement, y compris les années d'option, à l'annexe B;

2) ne pas modifier le format de la Base de paiement à l'annexe B.

(b) Les prix unitaires du soumissionnaire seront multipliés par les quantités requises afin de calculer le prix total.

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web [Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels](#).

2. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Clause du Guide des CCUA A9130T (2011-05-16) Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

Les détails de ce marché se trouvent à l'annexe A – Énoncé des travaux.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante

3. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTEGE** ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTEGES**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada** et doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Ce contrat comprend un accès à des **marchandises contrôlées**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada. Pour avoir accès aux marchandises contrôlées, **TOUS LES MEMBRES** du personnel de l'entrepreneur, que le MDN juge être un entrepreneur intégré, conformément à l'échange de lettres entre le MDN et le Département d'État des États-Unis, **doivent être citoyens canadiens et détenir une attestation de sécurité valide au niveau SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements **PROTEGE** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
6. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3474-133121/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin650
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
- b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La durée du contrat est une période d'un an à compter de la date d'attribution du marché.

4.2 Option de prolongation du contrat

Si on autorise l'utilisation de l'OC au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes d'un an selon les mêmes conditions et les mêmes tarifs ou prix indiqués dans l'OC, ou selon les tarifs ou prix calculés conformément à la formule qui est précisée dans l'OC.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Lori Rombough
Titre : Agent d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 86 Clarence Street
Kingston, ON K7L 1X3
Téléphone : 613-545-8061
Télécopieur : 613-545-8067
Courriel : lori.rombough@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet (*Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3474-133121/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin650
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par le fournisseur)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement - Limitation des dépenses

Pour les travaux décrits de l'énoncé des travaux l'annexe A:
L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

7.2 Paiements Multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements Multiples

7.3 Vérification du temps

Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Vérification du temps

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3474-133121/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin650
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales - 2035 (2013-03-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe «B», Base de paiement;
- f) l'Annexe «C», Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

12. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

13. Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* A9131C (2011-05-16), Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées

ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 EXIGENCE

Le ministère de la Défense nationale (MDN), 8^e Escadre Trenton, Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux (ESTTMA) à Trenton, en Ontario, a besoin d'un spécialiste en approvisionnement à l'appui de la réparation et du recyclage, de la mise hors service, de l'élimination et du remplacement de l'équipement d'aérodrome à l'échelle de l'Aviation royale canadienne (ARC).

1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'ESTTMA doit rendre compte pour tous les avoirs en matériaux sur les emplacements du magasin (EM) dans le Système de gestion de l'information sur les ressources de la Défense (SGIRD). Cependant, le Système d'information de contrôle et de commandement vol (SICCV) a plus d'avoirs qu'une unité typique en raison de ses obligations envers le Directeur - Gestion du programme d'équipement aérospatial (DPEAG) et le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM) des Systèmes stratégiques conjoints d'aide au commandement (SSCAC). Le SICCV détient des pièces de rechange, des systèmes et de l'équipement pour le compte du GCVM et détient également une quantité importante d'équipement en préparation des projets d'ingénierie, de maintenance et d'installation à l'échelle des Forces canadiennes (FC). Un grand nombre des avoirs doivent être vérifiés physiquement et mis à jour dans le SGIRD. Les EM du SICCV sont également extrêmement actifs avec l'approvisionnement local d'articles, l'expédition d'articles provenant des GCVM et du Bureau de projet (BP) et l'expédition de pièces aux fins de réparation par les unités de gestion. Les pièces utilisables doivent être expédiées du SICCV aux unités de gestion, les articles doivent être retournés au Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC) et les nouvelles installations doivent être transférées du SICCV aux unités de gestion. Dernièrement, l'équipement mis hors service doit être enlevé des comptes du SICCV et éliminé. Toutes ces transactions doivent être vérifiées physiquement, exécutées, consignées et mises à jour de façon appropriée dans le SGIRD, et ce, en temps opportun.

1.2 DÉFINITIONS

Voici les abréviations et les sigles qui sont utilisés dans le présent énoncé des travaux.

- i. Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux (ESTTMA)
- ii. Forces canadiennes (FC)
- iii. Système d'information de contrôle et de commandement vol (SICCV)
- iv. Système de gestion de l'information sur les ressources de la Défense (SGIRD)
- v. Directeur - Gestion du programme d'équipement aérospatial (DPEAG)
- vi. Système d'atterrissage aux instruments (SAI)
- vii. Systèmes stratégiques conjoints d'aide au commandement (SSCAC)
- viii. Gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM)
- ix. Radar d'approche de précision (PAR)
- x. Bureau de projet (BP)
- xi. Système d'affichage de données radar et environnementales (SADRE)
- xii. Emplacement du magasin (EM)
- xiii. Système de navigation aérienne tactique (TACAN)

2.0 PORTÉE DES TRAVAUX

2.1 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur est chargé de remplir des fonctions d'approvisionnement à l'appui de la mise hors service, de l'élimination et du remplacement de l'équipement d'aérodrome à l'échelle de l'Aviation royale canadienne (ARC). Ces systèmes d'aérodrome comprennent, sans toutefois s'y limiter, le TACAN, le PAR, le radar en quadrature, le SAI, Frequentis, le SADRE et le système d'enregistrement Comlog.

Radar en quadrature : Un système radar qui appuie la procédure d'atterrissage de l'aéronef en fournissant aux contrôleurs règles de vol aux instruments (IFR) des renseignements sur l'approche d'un aéronef.

Frequentis : Système de communication vocale utilisé par les contrôleurs de la circulation aérienne.

Comlog : Système utilisé pour enregistrer toutes les communications par radio sur l'aérodrome.

2.2 TÂCHES

L'entrepreneur doit exécuter les tâches suivantes :

- i. Exécuter la tenue d'inventaires, la prise d'inventaire et le contrôle d'inventaire des systèmes d'aérodrome et des pièces connexes.
- ii. Entretenir des rapports avec le personnel d'approvisionnement de l'unité afin d'apporter les systèmes d'aérodrome et les pièces connexes dans les EM du SICCV et tout autre transfert ou retour associé aux unités de gestion ou aux dépôts situés à Edmonton et à Montréal.
- iii. Préparer des réquisitions de demande d'approvisionnement, de retour et d'élimination conformément aux politiques pertinentes liées à la gestion du matériel.
- iv. Entamer des demandes et entretenir des rapports avec les gestionnaires d'approvisionnement et les GCVM afin d'établir, de vérifier et de modifier les données liées au catalogage dans le SAFC pour les exigences liées au SICCV.
- v. Déterminer et examiner le matériel non imputé et prendre des mesures conformément au paragraphe ii ci-dessus.
- vi. Coordonner la livraison et la récupération de l'équipement, des pièces et des pièces de rechange de l'Approvisionnement central de l'ESTTMA.
- vii. Contribuer aux fonctions de prise d'inventaire externe à l'ESTTMA, tel qu'il a été indiqué par l'autorisation des tâches (AT).

2.3 Qualités et expérience requises

2.3.1 La ressource doit posséder les qualités et l'expérience suivantes :

- un diplôme d'études secondaires et dix (10) années d'expérience à titre de technicien en approvisionnement; **OU**
- une expérience équivalente de technicien en approvisionnement militaire sous le code de groupe professionnel militaire (GPM) 00168, à un niveau de qualification minimum de 5A pour un minimum de cinq (5) années; **OU**
- un diplôme d'études postsecondaires en gestion des entrepôts et de la chaîne d'approvisionnement et un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la prestation de services semblables à ceux décrits dans l'EDT.

2.3.2 La ressource doit avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience pratique de l'exécution des travaux liés à l'approvisionnement.

2.3.3 La ressource doit avoir au moins une (1) année d'expérience de l'utilisation du logiciel SAP pour les activités liées à l'approvisionnement.

2.3.4 La ressource doit avoir au moins deux (2) années d'expérience démontrée au cours des cinq (5) dernières années dans l'utilisation de logiciels de courriel, de chiffrier, de présentation et de document tels que les logiciels de Microsoft Office : Word, Outlook, Excel et PowerPoint.

2.4 NIVEAU D'EFFORT ESTIMATIF

Le niveau d'effort estimatif est de 230 jours par période contractuelle. Ce niveau d'effort est seulement une estimation faite en toute bonne foi et ne doit en aucune façon être considéré comme un engagement du Canada.

3.0 PRODUITS LIVRABLES

3.1 Rapports d'étape mensuels. Le titulaire du contrat préparera des rapports d'étape mensuels faisant état des travaux exécutés, dans un format acceptable à l'AT, et les joindra à chaque demande de paiement périodique. Chacun des rapports d'étape mensuels devra à tout le moins faire état des renseignements suivants :

- i. Un sommaire des travaux réalisés durant le mois facturable.
- ii. Une description de tout problème rencontré qui requerra probablement l'attention de l'AT.
- iii. Le nombre total de jours.
- iv. Le nombre cumulatif de jours facturés pour la ressource.

3.2 Des rapports devront être fournis par voie électronique au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant le dernier jour de chaque mois. Sauf indication contraire de la part de l'AT, un (1) exemplaire papier et une (1) copie sur support numérique de ces produits à livrer seront remis à l'AT. Les copies sur support numérique des produits à livrer seront fournies sur des disques compacts compatibles avec Microsoft, ou transmises par courrier électronique.

3.3 Outre les exigences relatives aux rapports mensuels, le titulaire du contrat doit signaler verbalement à l'AT toute circonstance ou tout événement particulier qui pourrait avoir une incidence sur la prestation des services demandés.

4.0 LIMITES ET CONTRAINTES

4.1 L'entrepreneur aura accès à des renseignements uniquement disponibles aux installations du MDN situées à l'ESTTMA.

4.2 Tout document ou procédé, entre autres, développé ou actualisé par le titulaire du contrat sera soumis à l'AT pour examen, approbation et signature (s'il y a lieu).

4.3 À aucun moment au cours de la prestation des services requis, l'entrepreneur n'aura accès à des renseignements confidentiels, y compris, sans toutefois s'y limiter, à des renseignements financiers (dont les prix unitaires et les taux) ou à des renseignements techniques concernant un tiers dont les services ont été retenus par le Canada, ou avec lequel le Canada entend s'engager par contrat, autres que les renseignements qui appartiennent au domaine public (p. ex. la valeur totale du ou des contrats attribués).

4.4 Tous les dessins, codes logiciels, rapports, documents ou matériels et toutes les données fournis au titulaire du contrat par le Canada, ou produits par le titulaire du contrat dans le cadre de la prestation des services en vertu du contrat, demeurent la propriété du Canada et seront utilisés uniquement à l'appui de la présente exigence. L'entrepreneur devra protéger les renseignements et le matériel précités de toute utilisation non autorisée, et ne les divulguera pas à un tiers, à une personne ou à un organisme à l'extérieur du MDN sans l'autorisation expresse et écrite de l'AT. Ces renseignements et matériels seront rendus à l'AT à la conclusion de la prestation des services ou à la demande de l'AT.

4.5 Toute correspondance qui émane de l'entrepreneur sera présentée à l'AT. La correspondance est définie comme des enregistrements de conversation ou de décisions ainsi que toute correspondance écrite dans tout format.

4.6 Le titulaire du contrat n'utilisera pas les désignations, les logotypes ou les insignes du gouvernement du Canada ou du MDN sur des cartes professionnelles, des enseignes pour les postes de travail modulaires ou les bureaux ou la correspondance écrite ou électronique, de manière à pouvoir amener autrui à penser que le titulaire du contrat est un employé du Canada.

4.7 Étant donné que la prestation des services prévus au contrat se fera dans un environnement militaire, il peut être nécessaire de suspendre certaines opérations quotidiennes de l'Escadre en raison de cérémonies ou d'événements de l'unité spéciaux. Pendant cette période, il se peut que l'on doive interrompre la prestation de services. On donnera au titulaire du contrat un préavis d'au moins cinq (5) jours lorsque les services de son personnel ne sont pas requis.

5.0 SOUTIEN

Les renseignements, le matériel et l'assistance qui suivent seront fournis s'ils sont disponibles, et si l'AT le juge opportun :

- i. Les données et les documents disponibles (comme les documents de politique, les directives, les instructions, les données sur le rendement, les documents techniques), et d'autres données que l'AT estime nécessaires à la prestation des services prévus dans l'EDT.
- ii. Les consultations auprès de l'AT et d'autres spécialistes, selon les dispositions que prendra l'AT.
- iii. Tout autre renseignement, toutes autres données et toute autre assistance disponibles et demandés par l'entrepreneur sous réserve de l'approbation de l'AT.

6.0 LIEU DE LA PRESTATION DES SERVICES REQUIS

6.1 Tous les services seront offerts sur place à l'Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux (ESTTMA), situé à la Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton, à Trenton, en Ontario. Le MDN fournira un nombre suffisant de locaux à bureaux, un mobilier à bureau polyvalent et des équipements et services informatiques (unité centrale de traitement, clavier, moniteur et accès au réseau local de la division, sous réserve des normes de sécurité habituelles), comme cela est demandé par le titulaire du contrat.

6.2 Le MDN fournira, sous réserve des normes de sécurité habituelles, et uniquement aux membres du personnel que le titulaire du contrat aura indiqués, un accès à certaines bases de données ou applications hébergées dans les ordinateurs ou les réseaux du MDN, aux seules fins d'exécuter les services associés au présent contrat. Le MDN, en vertu de son pouvoir discrétionnaire exclusif, déterminera la nature et les caractéristiques d'un tel accès.

6.3 Une journée normale de travail à l'ESTTMA commence à 7 h et prend fin à 15 h.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3474-133121/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin650
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

Périodes d'établissement des prix

Année1: période d'un an à partir de la date d'attribution du marché.

Année2: année d'option^o1

Année3: année d'option^o2

– Tous les paiements doivent être calculés au prorata des heures effectivement travaillées, lorsque le travail exécuté à l'aide de la méthode des frais en fonction des heures de travail correspond à une durée de plus ou moins une journée.

Directives relatives à l'établissement des prix

Les prix doivent être établis en fonction d'un taux journalier tout compris par catégorie de ressource, en dollars canadiens, pour la prestation des services précisés à l'annexeA, ci-jointe. La taxe de vente harmonisée (TVH) ne doit pas être comprise dans les prix ci-dessous, et paraîtra dans chacune des factures sous une rubrique distincte.

Nombre de jours par année	Taux journalier pour l'année1	Taux journalier pour l'année2 Année d'option n°1	Taux journalier pour l'année3 Année d'option n°2
230	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3474-133121/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3474-13-3121

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-3-40164

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin650
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «C»

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(en pièce jointe)